

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

N°: 108/20

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –
AVIS DE LA METROPOLE SUR LE PROJET DE CREATION D'UN PERIMETRE
DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DU MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT
"CHAPELLE NOTRE DAME DE CADEROT"
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERRE L'ETANG**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre
à 10 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAIIS
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

30 NOV. 2020

NOMBRES DE MEMBRES

| EN EXERCICE | PRESENTS | AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|-------------|----------|--------------------------------------|
| 21 | 19 | 21 |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-108-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 novembre 2020 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 3 novembre 2020, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 novembre 2020 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Avis de la Métropole sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique Inscrit "Chapelle Notre Dame de Caderot" sur le territoire de la commune de Berre l'Étang », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolé Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Accuse de réception en préfecture
Sols 3 en 05 487 Conseil de 012
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

(suite délibération n°108/20)

Par délibération cadre n° HN 006-8078/20/CM du 17 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a reconduit cette répartition de délégation de compétences au Conseil de Territoire du Pays Salonais jusqu'au 31 décembre 2020.

Par délibération n° URB 012-5748/19/CM du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole a délibéré favorablement pour l'engagement de la procédure de modification n° 2 du PLU, cette dernière poursuivant la procédure de modification du PLU initiée depuis 2017 sur le territoire de la commune de Berre l'Etang.

Par courrier du 28 novembre 2018, le Préfet a notifié à la Métropole le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique Inscrit « Chapelle Notre Dame de Caderot ».

Conformément à l'article R621-93 du Code du Patrimoine, la Métropole a notifié ce projet à la commune de Berre l'Etang du 28 septembre 2020 qui s'est prononcée favorablement sur ce projet de création d'un PDA.

A présent, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur ledit projet de création d'un PDA, conformément à l'article précité du Code du Patrimoine : « lors de la modification d'un plan local d'urbanisme (...), l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées ».

Le dossier de ce projet de création d'un PDA sera ensuite soumis à enquête publique unique, concomitamment avec le dossier de projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre l'Etang, conformément à l'article précité du Code du Patrimoine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole n° URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération cadre n° HN 006-8078/20/CM du 17 juillet 2020 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;
- La délibération n° URB 012-5748/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 approuvant l'engagement de la procédure de modification n° 2 du PLU, cette dernière poursuivant la procédure de modification du PLU initiée depuis 2017 sur le territoire de la commune de Berre l'Etang ;

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201119-108-20-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020 |
|---|

- Le courrier du Préfet du 28 novembre 2018 notifiant à la Métropole le projet de création d'un PDA autour du Monument Historique Inscrit « Chapelle Notre Dame de Caderot » sur le territoire de la commune de Berre l'Etang ;
- Le courrier de la Métropole à la commune de Berre l'Etang du 28 septembre 2020 notifiant à cette dernière le projet de création d'un PDA autour du Monument Historique Inscrit « Chapelle Notre Dame de Caderot » ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 19 novembre 2020.

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Que depuis la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, la protection des abords d'un Monument Historique s'applique en principe dans un périmètre délimité par l'autorité compétente de l'Etat, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, et qui se substitue au rayon des 500 mètres ;
- Que le Préfet, par courrier daté du 28 novembre 2018 a notifié à la Métropole Aix-Marseille-Provence le projet de création d'un PDA autour du Monument Historique Inscrit « Chapelle Notre Dame de Caderot » sur le territoire de la commune de Berre l'Etang ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération du Conseil de la Métropole en date du 28 mars 2019, a approuvé l'engagement de la procédure de modification n° 2 du PLU, cette dernière poursuivant la procédure de modification du PLU initiée depuis 2017 sur le territoire de la commune de Berre l'Etang ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, par courrier adressé à la commune de Berre l'Etang en date du 28 septembre 2020, a notifié à cette dernière le projet de création d'un PDA autour du Monument Historique Inscrit « Chapelle Notre Dame de Caderot » ;
- Que le Conseil de Territoire du Pays Salonais a émis un avis en date du 16 novembre 2020 sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique Inscrit « Chapelle Notre Dame de Caderot » sur le territoire de la commune de Berre l'Etang.

Délibère

Article 1 :

Est émis un avis favorable sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique Inscrit « Notre Dame de Caderot » sur le territoire de la commune de Berre l'Etang, conformément au dossier de création de PDA joint.

Article 2 :

Le projet de création de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique Inscrit « Notre Dame de Caderot » sera soumis à enquête publique unique, concomitamment avec le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre l'Etang.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Olliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Avis de la Métropole sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique Inscrit "Chapelle Notre Dame de Caderot" sur le territoire de la commune de Berre l'Etang ».

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201119-108-20-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020 |
|---|

(suite délibération n°108/20)

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

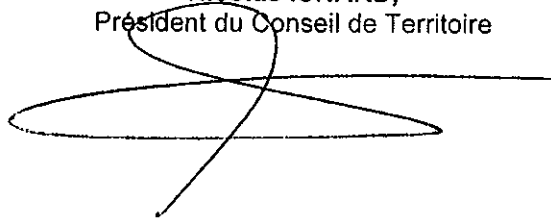
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201119-108-20-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020 |
|---|

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-108-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

N°: 109/20

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –
AVIS DE LA METROPOLE SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN PERIMETRE
DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DU MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT
"MOULIN JEAN BERTRAND"
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PELISSANNE**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre
à 10 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONNAIS
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 13 novembre 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Stéphane LE RUDULIER, Michel MILLE, Pascal MONTECOT, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avalent donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Christian NERVI donne pouvoir à Philippe GINOUX.

Date publication/affichage :

30 NOV. 2020

NOMBRES DE MEMBRES

| EN EXERCICE | PRESENTS | AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|-------------|----------|-----------------------------------|
| 21 | 19 | 21 |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-109-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 novembre 2020 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 3 novembre 2020, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 novembre 2020 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Avis de la Métropole sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique Inscrit "Moulin Jean Bertrand" sur le territoire de la commune de Pélissanne », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolé Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols).

et leurs présidents respectifs.

Accuse de réception en préfecture
N° 132005487C202011140020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

(suite délibération n°109/20)

Par délibération cadre n° HN 006-8078/20/CM du 17 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a reconduit cette répartition de délégation de compétences au Conseil de Territoire du Pays Salonais jusqu'au 31 décembre 2020.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a délibéré favorablement pour l'engagement de la procédure de modification n° 4 du PLU, cette dernière poursuivant la procédure de modification du PLU initiée depuis 2016 sur le territoire de la commune de Pélissanne.

Par courrier en date du 7 décembre 2017, le Préfet a notifié à la commune de Pélissanne, et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour information, le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique Inscrit « Moulin Jean Bertrand ».

Conformément à l'article R621-93 du Code du Patrimoine, la Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié ce projet à la commune de Pélissanne en date du 28 septembre 2020, qui s'est prononcée favorablement sur ce projet de création d'un PDA.

A présent, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur ledit projet de création d'un PDA, conformément à l'article précité du Code du Patrimoine : « lors de la modification d'un plan local d'urbanisme (...), l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées ».

Le dossier de ce projet de création d'un PDA sera ensuite soumis à enquête publique unique, concomitamment avec le dossier de projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne, conformément à l'article précité du Code du Patrimoine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole n° URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération cadre n° HN 006-8078/20/CM du 17 juillet 2020 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 approuvant l'engagement de la procédure de modification n° 4 du PLU, cette dernière poursuivant la procédure de modification du PLU initiée depuis 2016 sur le territoire de la commune de Pélissanne ;

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201119-109-20-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020 |
|---|

- Le courrier du Préfet du 7 décembre 2017 notifiant à la commune de Pélissanne, et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour information, le projet de création d'un PDA autour du Monument Historique Inscrit « Moulin Jean Bertrand » sur le territoire de la commune de Pélissanne ;
- Le courrier de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune de Pélissanne en date du 28 septembre 2020 notifiant à cette dernière le projet de création d'un PDA autour du Monument Historique Inscrit « Moulin Jean Bertrand » ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire du Pays Salonais du 19 novembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que depuis la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, la protection des abords d'un Monument Historique s'applique en principe dans un périmètre délimité par l'autorité compétente de l'Etat, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, et qui se substitue au rayon des 500 mètres.
- Que le Préfet, par courrier daté du 7 décembre 2017 a notifié à la commune de Pélissanne, et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour information, le projet de création d'un PDA autour du Monument Historique Inscrit « Moulin Jean Bertrand » sur le territoire de la commune de Pélissanne.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 octobre 2020, a approuvé l'engagement de la procédure de modification n° 4 du PLU, cette dernière poursuivant la procédure de modification du PLU initiée depuis 2016 sur le territoire de la commune de Pélissanne.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, par courrier adressé à la commune de Pélissanne en date du 28 septembre 2020, a notifié à cette dernière le projet de création d'un PDA autour du Monument Historique Inscrit « Moulin Jean Bertrand ».
- Que le Conseil de Territoire du Pays Salonais a émis un avis en date du 19 novembre 2020 sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique Inscrit « Moulin Jean Bertrand » sur le territoire de la commune de Pélissanne.

Délibère

Article 1 :

Est émis un avis favorable sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique Inscrit « Moulin Jean Bertrand » sur le territoire de la commune de Pélissanne, conformément au dossier de création de PDA joint.

Article 2 :

Le projet de création de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique Inscrit « Moulin Jean Bertrand » sera soumis à enquête publique unique, concomitamment avec le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Avis de la Métropole sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique Inscrit "Moulin Jean Bertrand" sur le territoire de la commune de Pélissanne ».

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201119-109-20-DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020 |
|---|

(suite délibération n°109/20)

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

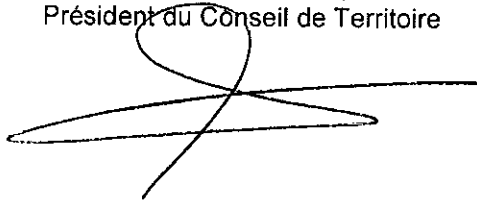
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, followed by a horizontal line extending to the right.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-109-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201119-109-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020